

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS870

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 49

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« mentionné au quatrième alinéa »

le mot :

« départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.